

- Arrêté préfectoral n°2017/2038 du 22 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2017/ 2038 du 22 MAI 2017

portant ouverture d'enquête publique

Demande d'autorisation unique IOTA au titre de la loi sur l'eau

Aménagement de la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation, de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

VU la demande d'autorisation unique réceptionnée le 23 février 2016, au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), complétée les 16 septembre 2016, 21 février 2017 et 28 avril 2017, relative au projet d'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/3283 du 17 octobre 2016 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation susvisée jusqu'au 30 avril 2017 ;

VU la réponse du 5 avril 2016 de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;

VU l'avis favorable du 21 avril 2016 du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

VU la réponse du 10 mai 2016 du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

VU la réponse du 20 mai 2016 du Service public de l'assainissement francilien (SIAAP) ;

VU l'avis du 19 avril 2017 de l'Autorité environnementale ;

VU le mémoire en réponse du 28 avril 2017 de l'EPA ORSA,

VU l'avis du 28 avril 2017 de la DRIEE IDF - Service police de l'eau (SPE) - Cellule Paris proche couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU le courrier complémentaire du 3 mai 2017 de la DRIEE IDF - Service police de l'eau (SPE) - comportant la liste des rubriques auxquelles le projet de la ZAC multisite est soumis,

VU la décision n° E17000048 /77 du 4 mai 2017 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

21-29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 34 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2017 au samedi 22 juillet 2017 inclus, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, à une enquête publique concernant l'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Le responsable du projet est l'EPA ORSA dont le siège se situe 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi.

L'enquête portera sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des opérations figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration
1.2.2.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h	Autorisation
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un des paramètres qui y figurent; 2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D.1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant : a) Supérieur ou égal à 1011 E coli/ j	Autorisation
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement	Déclaration
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	Déclaration
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur	Déclaration

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera conduite par le commissaire enquêteur, Monsieur Michel CERISIER, retraité ;

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, Direction de l'aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges ;

ARTICLE 4 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Villeneuve-Saint-Georges ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par le maire de Villeneuve-Saint-Georges, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance, au siège de l'enquête (à la même adresse que celle mentionnée à l'article 3 du présent arrêté), à l'attention de Monsieur Michel CERISIER, commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié ; et il pourra consigner, jusqu'au jeudi 20 juillet 2017, ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 345, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale seront consultables sur le [site internet de la préfecture](http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques) du Val-de-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique sera consultable au format numérique à partir de la même adresse électronique.

Les remarques et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante, jusqu'au jeudi 20 juillet 2017 à 16h00 :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à la même adresse que celle mentionnée au 5^{ème} alinéa du présent article.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

l'EPA ORSA
2 avenue Jean Jaurès
94600 Choisy-le-Roi.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur, Monsieur Michel CERISIER, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier à la mairie de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue de Balzac aux jours et heures suivants :

lundi	19 juin 2017	de 9h00 à 12h00
samedi	24 juin 2017	de 9h00 à 12h00
vendredi	30 juin 2017	de 15h00 à 18h00
jeudi	6 juillet 2017	de 14h00 à 17h00
mercredi	12 juillet 2017	de 14h00 à 17h00
samedi	22 juillet 2017	de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au Préfet du Val-de-Marne.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 5, pendant la même durée.

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Le conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par l'EPA ORSA.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSIMANN

- Publicité dans le journal "Le Parisien", les 30 mai 2017 et le 19 juin 2017.

LE PARISIEN

MARDI 30 MAI 2017

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 94

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,50 €) - 86 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2008.

Enquête publique

PRÉFET DU VAL DE MARNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Code de l'Environnement

Par arrêté préfectoral n° 2017/2038 du 22 mai 2017, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Cette enquête fait suite à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ORLY RUNGIS SEINE AMONT (EPA ORSA)

pour l'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Cette demande est soumise à la nomenclature des opérations relatives à la nomenclature des opérations relatives à l'autorisation figurant au tableau annexé à l'arrêté de l'21-4 du code de l'environnement, selon les rubriques :

1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destinés à un usage domestique, destiné en vue de la recherche ou de la surveillance d'eau souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau

1.2.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'exploitant du débit affecté prévu par l'article L.214-8, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, ou nappes d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h

2.1.6.0. Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol à la surface totale du rejet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dans les écoulements sont interceptés par le projet, et/ou :

2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0
1° Le flux total de pollution brute est :
a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un des paramètres qui figurent ;
2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles 0.133(2)-1 et 0.133(2)-10 du code de la santé publique. Hors 1° Supérieur ou égal à 1011 E coli/l

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes ;
2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m

3.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ;
2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m²
Au sens de la présente rubrique, le lit majeur d'un cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur

Constitution de société

Constitution de la SAS dénommée : I&C RENOV

Capital : 1 000 Euros
Durée : 99 ans
Siège social : 53 Rue Chéret - 94000 CRETEIL.
Objet : menuiserie et plâtrerie
Président : M. SOUSA GOMES José demeurant au 53 Rue Chéret - 94000 CRETEIL.
Directeur Général : M. VIO Carlos Manuel demeurant au 27 Rue de Nancy - 94000 SAINT MAUR DES FOSSES.
Immatriculation au RCS de CRETEIL

Par acte SSP en date du 31/03/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

B.A. EXPRESS

Forme : SASU
Capital : 5 000 €
Siège Social : 3, rue Victor Hugo, 94360 VILLENEUVE SAINT GEORGES
Durée : 99 ans
Objet social : Transport public-routier de marchandises avec véhicule /secourant pes 3,5 t et PMA
Président : M. BELHMAI Salah, demeurant à rue Victor Hugo 94360 VILLENEUVE SAINT GEORGES
Immatriculation au RCS de CRETEIL

Par acte SSP en date du 23/05/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

ARROLEC FRANCE

Forme : SASU
Capital : 2000 Euros
Siège Social : 8 Cité Verte, 94370 Bruy en Brez
Durée : 99 ans
Objet social : Electricité générale courants forts et courants faibles dans les bâtiments neufs ou à rénover ou dans des sites tertiaires et industriels.
Président : M. MAIA Masa Aaron, demeurant à Cité Verte 94370 Bruy en Brez.
Immatriculation au RCS de CRETEIL

Par acte SSP en date du 22/05/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

PRETTY BEAUTY

Forme : SAS
Capital : 1000
Siège Social : 10 boulevard de stalingrad, 94400 Vitry sur seine
Durée : 99 ans
Objet social : ESTHETIQUE ONGLES SOINS DE MASSE GEOLATION MASSAGE ET VENTE DES PRODUITS DE BEAUTE POUR A PORTER BIJOUX ET ACCESSOIRES.
Président : Mme. RN Luk Kumar née LPHM, demeurant 44 rue Népoux 75007 Paris
Immatriculation au RCS de CRETEIL

Par acte SSP en date du 02/05/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

INFIZZ CONSEIL COACHING FORMATION

Forme : SASU
Capital : 3000 euros
Siège Social : 44 rue Jules Verne 94200 VITRY SUR SEINE
Durée : 99 ans
Objet social : coaching, formation, conseil
Cession d'actions et agréments / agrément article 11
Président : Mme D. BETHMANN Christel 44 rue Jules Verne 94200 Vitry sur Seine
Immatriculation au RCS de CRETEIL

Par acte SSP en date du 24/Mai 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SCIF M.F

Forme : SCI
Capital : 1 000 Euros divisés en 100 parts sociales de 10 Euros chacune
Siège Social : 28, Rue du Tertre, 94450 Lisses-Banances
Durée : 99 ans
Objet social : La société a pour objet, l'acquisition la propriété, la gestion, l'exploitation par location ou par tout autre moyen de tous immeubles ou droits immobiliers.
Gérant : M. FANTOZZI Sylvain, Associé-Gérant, Mme FANTOZZI Sandra, Associée, demeurant 25, Rue du Tertre 94450 Lisses-Banances
Immatriculation au RCS de CRETEIL

Par acte SSP en date du 25 Avril 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

ONE MARKETING

Forme : SASU
Capital : 5 000 Euros.
Siège Social : 15 rue Léon Saffroy bâtiment 2 B, 94410 Vitry sur seine
Durée : 99 ans
Objet social : Centre d'appel
Cession d'actions et agréments : Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.
Président : Mlle. KAF Nadia, demeurant 35, boulevard de la Boétie 93130 Noisy le Sec
Immatriculation au RCS de CRETEIL

Constitution de la SASU dénommée :

FRANCE PARFUMS INTERNATIONAL

Capital : 10 000 Euros
Durée : 99 ans
Siège social : 27 Rue Paul Cézanne - 94460 VALENTIN
Objet : vente, import-export de produits d'hygiène beauté et parfums.
Gérant : M. OREILLY Bruno demeurant au 27 Rue Paul Cézanne - 94460 VALENTIN.
Immatriculation au RCS de Creteil.

Par acte SSP en date du 28 mai 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

RTE 7 SUD

Nom Commercial : FRATELLO'S RISTORANTE ITALIANO
Forme : SAS
Capital : 10 000 euros
Siège Social : 55 avenue Franklin ROUSSEVELT, 94550 CHEVILLY-LARUE
Durée : 99 ans
Objet social : Restauration de type traditionnel, Pizzeria, Pizze et plats à emporter et à livrer.
Cession d'actions et agréments : Cessions libres entre associés et soumises à agrément dans les autres cas.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées et chaque action donne droit à une voix.
Président : Madame THEFFATINE Cécile demeurant 55 avenue Franklin ROUSSEVELT 94550 CHEVILLY-LARUE
Immatriculation au RCS de CRETEIL

Par acte SSP en date du 28 mai 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

Diversisé

QULALI VTC

SASU au capital de 37500 Euros
Siège social : 5 RUE JEAN MACÉ 94120
RCS N° : 814 446 036 de CRETEIL
L'AGE du 28/03/2017 a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 10500 euros par apport de numéraire pour le porter à 37500 euros.
Mention sera faite au RCS de CRETEIL

M3M FLUIDE

SARL au capital de 7 500 Euros
Siège social : 17 Avenue Gambetta 75020 PARIS
RCS N° : 812 112 548 de PARIS

L'AGE du 27 Février 2017 a décidé de transférer le siège social au 47 Boulevard de Stalingrad, 94400 VITRY SUR SEINE à compter du 27 Février 2017.
Gérant : M. GHAGLIAR Aouam, Gérant, demeurant 7 rue de l'Insurrection Parisienne 94600 CHOISY LE ROI.
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de CRETEIL.

LAUDORT FINANCE GESTION

SAS au capital de 5 000 Euros
6 Rue du 8 Mai 1945 Résidence St Hubert Bât F3 94460 VALENTIN
RCS Creteil n° 839 461 082

Par décision de l'AD mise au date du 10/05/2017, la dite société a également décidé de transférer le siège au 61 Chemin des Buttes 94460 Valentim en remplacement du 28 rue Avenue de Choisy 94180 Villeneuve Saint Georges à compter du 28 avril 2017.

CAB PARIS BUSINESS

Le fait être : L'AGE du 28 avril 2017 a décidé de nommer gérant M. Ben Amor Amir, demeurant 51 U.Chambé des Buttes 94450 Valentim à compter du 28 avril 2017 en remplacement de M. Azia Cyril démissionnaire. L'AGE du 28 avril 2017 a également décidé de transférer le siège au 61 Chemin des Buttes 94460 Valentim en remplacement du 28 rue Avenue de Choisy 94180 Villeneuve Saint Georges à compter du 28 avril 2017.

BMTel

SARL au capital de 2 000 euros
Siège social : 55, boulevard du Général Gallieni 94380 Bry sur Marne 93 946 947 RCS Creteil

L'associé unique a décidé en date du 31 décembre la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2016, a été nommé liquidateur : Mme BONINE Marie-Luce demeurant 6, Allée Anatole France 92220 Gennevilliers.
Le siège de liquidation a été fixé au 55, boulevard du Général Gallieni 94380 Bry sur Marne.
Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

MONT BLANC

SARL au capital de 100,000 €
Siège social : 88, Avenue Paul Vaillant Couturier 94400 Vitry sur Seine
RCS N° : 537 911 778 de CRETEIL

L'AGE du 15 Mai 2017 a décidé de nommer gérant M. BACHOPIAN, demeurant 44 rue de l'Église 77550 Mossy Demareuil à compter du 15 Mai 2017, en remplacement de M. ASIF Saqib Mohamed Mir démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

MIKA

SARL au capital de 8000 Euros
Siège social : 7, rue falck 94000 creteil
RCS N° : 780 570 232 de CRETEIL

L'AGE du 16/05/2017 a décidé de transférer le siège social à 81/11, rue Georges Enesco, 94000 creteil à compter du 15/05/2017.
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de CRETEIL.
Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

LESCHAUFFEURS.FR

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 130 RUE DE LA RESISTANCE 95100 ARGENTUIL
RCS N° : 803 983 782 de PONTOISE

L'AGE du 03 mai 2017 a décidé de transférer le siège social à 5 RUE DU BERRY, 94550 CHEVILLY-LARUE à compter du 03 mai 2017.
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de CRETEIL.
Mention sera faite au RCS de PONTOISE.

L AMSTERDAM

EURL au capital de 1000 €
Siège social : 71 avenue de la république 94100 saint maur des fosses
RCS N° : 808 086 214 de CRETEIL

L'AGE du 31/12/2016 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2016, a été nommé liquidateur desdites manes charles 5, avenue de la république 94390 la neuve sur marne.
Le siège de liquidation a été fixé au 71 avenue de la république 94100 saint maur des fosses.
Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

CAB PARIS BUSINESS

Rectificatif suite à l'annonce parue le 16 mai 2017, concernant la société :

Le fait être : L'AGE du 28 avril 2017 a décidé de nommer gérant M. Ben Amor Amir, demeurant 51 U.Chambé des Buttes 94450 Valentim à compter du 28 avril 2017 en remplacement de M. Azia Cyril démissionnaire. L'AGE du 28 avril 2017 a également décidé de transférer le siège au 61 Chemin des Buttes 94460 Valentim en remplacement du 28 rue Avenue de Choisy 94180 Villeneuve Saint Georges à compter du 28 avril 2017.

Insertions diverses



MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE

Conformément aux articles 13 à 18 de ses statuts, la MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE, immatriculée auprès du Secrétaire Général du Conseil Supérieur de la Mutualité sous le numéro SIREN 439 931 632, informe ses adhérents qu'elle organise l'élection des délégués de son Assemblée Générale.

Tout membre participant ou honoraire est électeur ou éligible.
Le mode de scrutin est le suivant : scrutin de liste majoritaire à un tour sans panache.

Pour être recevable, les listes de candidatures devront être déposées (33 bulletins et 13 suppléments) et complétées physiquement au siège de la mutuelle avant le 13 juin 2017 à 18 heures 00.

Les listes doivent être déposées avec les candidatures individuelles de candidature simplifiées (modèles télétransmis à disposition par la Commission Electorale sur simple demande) et la profession de foi affichée à la liste déposée.

Un récépissé constatant chaque dépôt de liste sera remis par la Commission Electorale aux déposants de liste.

Pour tout renseignement complémentaire relatif aux présentes opérations électorales, il conviendra de s'adresser, à l'heure de bureau, entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 18 heures 00, aux membres de la Commission Electorale au siège de MS Santé - 31, rue Léon Paullet - 13010 MARSEILLE, soit de contacter la Commission Electorale au numéro suivant : 04 91 16 47 24, spécialement dédié.

Vu la Commission Electorale.
CONTACT : tel : 01 40 10 51 51

achetez en ligne votre annonce dans le parisien sur notre site du Parisien www.parisien.fr

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 94

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :

80 (4.45 €) - 75 (5.50 €) - 77 (5.50 €) - 78 (5.25 €) - 81 (6.25 €) - 82 (5.50 €) - 83 (5.50 €) - 84 (5.50 €) - 85 (5.25 €) - 86 (5.25 €) - 87 (5.25 €) - 88 (5.25 €) - 89 (5.25 €) - 90 (5.25 €) - 91 (5.25 €) - 92 (5.25 €) - 93 (5.25 €) - 94 (5.25 €) - 95 (5.25 €) - 96 (5.25 €) - 97 (5.25 €) - 98 (5.25 €) - 99 (5.25 €) - 100 (5.25 €)

Enquête publique

PREFET DU VAL DE MARNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Code de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2017/2038 du 22 mai 2017, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Cette enquête fait suite à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS SEINE AMONT (EPA ORSA)

pour l'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Cette demande relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

1.1.1.0 Stockage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destinés à un usage domestique, effectué en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou autre ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'aquifères ;

1.2.2.0.1 l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit, affecté prévu par l'article 234-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans

un cours d'eau, sa nappe d'alimentation ou un plan d'eau ou canal alimentés par des cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h

2.1.5.0 Rejet de eaux pluviales dans les eaux superficielles ; ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha

2.2.3.0 Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :

1° Le flux total de pollution brute étant :

a) Supérieur ou égal au niveau de référence 82 pour l'un des paramètres qui y figurent ;

b) Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone concyctique ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de balnéation, au sens des articles D.1332-1 et D.1332-16 du code de la santé publique, étant :

a) Supérieur ou égal à 1011 E coli/j

3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement

3.1.4.0 Conduktion ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m

Déclaration

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous forme numérique, sur un poste informatique dédié à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 345, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Il pourra consigner, jusqu'au jeudi 20 juillet 2017, ses observations,

3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m²

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur d'un cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou prévue. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur

Déclaration

Cette enquête durera 34 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2017 au samedi 22 juillet 2017 inclus

Monsieur Michel CERISIER, retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, à l'attention de Monsieur Michel CERISIER, commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au siège de l'enquête, situé en mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, à l'attention de Monsieur Michel CERISIER, commissaire enquêteur.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de l'EPA ORSA dont le siège est situé 2 avenue Jean Jaures 94600 Choisy-le-Roi.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges.

propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-et-Prevention-des-Risques/CPPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-Publics>

Le dossier d'enquête publique sera consultable au format numérique à partir de la même adresse électronique.

Les remarques et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante, jusqu'au jeudi 20 juillet 2017 à 18h00 :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Les personnes qui souhaitent rencontrer le commissaire enquêteur pourront le faire selon le calendrier suivant :

lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00

samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00

vendredi 30 juin 2017 de 15h00 à 18h00

jeudi 6 juillet 2017 de 14h00 à 17h00

mercredi 12 juillet 2017 de 14h00 à 17h00

samedi 22 juillet 2017 de 9h00 à 12h00

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de l'EPA ORSA dont le siège est situé 2 avenue Jean Jaures 94600 Choisy-le-Roi.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges.

Constitution de société

A l'issue de la procédure, le préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par l'EPA ORSA.

Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-et-Prevention-des-Risques/CPPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-Publics>

Par acte SSP en date du 5 juin 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

N&C LOCATIONS

Forme : SAS
Capital : 3000 euros
Siège Social : 33 rue LENINE, 94200 IVRY SUR SEINE
Durée : 99 ans
Objet social : LOCATION DE VEHICULES
Cession d'actions et agréments : suivant agrément des associés
Président : M. MIALAZAVI Vadi, demeurant 33, rue LENINE, 94200 Ivry sur Seine
Inmatriculation au RCS de CRETEIL.

Contact commercial
01 40 10 51 51
legalespublics@leparisien.fr
marchespublics.leparisien.fr

le Parisien PARTENAIRE DES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS.



CHEFS D'ENTREPRISES, ARTISANS... INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT A NOTRE SERVICE D'ALERTE E-MAIL ! ET OPTIMISEZ VOTRE ACTIVITE

<http://avisdemarches.leparisien.fr>

- Certificat d'affichage sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



**Villeneuve
Saint Georges**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DEPARTEMENT : VAL-DE-MARNE

COMMUNE : VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

**ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D’AUTORISATION UNIQUE IOTA AU
TITRE DE LA LOI SUR L’EAU – Aménagement de la ZAC Multisites du centre-ville
de Villeneuve-Saint-Georges**

Je soussignée, Sylvie ALTMAN, maire de Villeneuve-Saint-Georges certifie que l’arrêté préfectoral n°2017/2038 du 22 mai 2017, portant ouverture d’enquête publique sur la demande d’autorisation unique IOTA de la loi sur l’eau relative à la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) multisites du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges a été affiché sur les panneaux administratifs de la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges, et consultable à l’accueil de la Direction de l’Aménagement de l’Urbanisme et du Patrimoine sise 22 rue Balzac du 2 juin 2017 au 23 juillet 2017.

Je certifie, de même, que la campagne de communication a été faite conformément aux réglementations en vigueur via des affiches spécifiques fixées sur des supports types candélabres dès le 2 juin 2017, un article dans le bulletin municipal en date du mois de juillet 2017, une diapositive d’un support power point présenté en réunion publique le 28 juin 2017 et le site internet de la ville de Villeneuve-Saint-Georges dès le 2 juin 2017.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges,

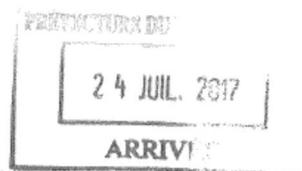
Le **25 JUL. 2017**

Madame la Maire

Pour Madame la Maire,
L’Adjointe déléguée
Sylvie RICHETON
Sylvie ALTMAN



- Certificat d'Affichage de la préfecture du Val de Marne



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Préfet du Val-de-Marne soussigné

CERTIFIE avoir procédé à l’affichage en préfecture du 2/06 au 22/07/2017

De L’AVIS AU PUBLIC ANNONÇANT L’OUVERTURE D’UNE ENQUETE PUBLIQUE prescrite par l’arrêté préfectoral n° 2017/2038 du 22 mai 2017 relative à la demande d’autorisation, au titre de la loi sur l’eau, présentée par l’établissement public d’aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA) pour l’aménagement de la ZAC multisite située sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Ce certificat est destiné à servir et valoir ce que de droit.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2017

**Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau du courrier
et des relations avec les usagers**

Christine BRISSAT

A RETOURNER AU TERME DU DELAI D’AFFICHAGE

à

Direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial

Bureau de l’environnement et des procédures d’utilité publique

- P.V. des observations/Mémoire en Réponse.



RÉGION ÎLE DE FRANCE
Département du VAL de MARNE



Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190

Enquête Publique

Arrêté préfectoral n° 2017/2038 du 22 mai 2017, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique, réceptionnée le 23 février 2016, au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), complétée les 16 septembre 2016, 21 février 2017 et 28 avril 2017, relative au projet d'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges.



L'enquête publique s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2017 au samedi 22 juillet 2017 inclus, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, Direction de l'aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue de Balzac, 94190 Villeneuve-Saint-Georges .

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET REMARQUES

Michel CERISIER
Commissaire Enquêteur
Pringy le 02 août 2017

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 au samedi 22 juillet 2017 inclus, en mairie, à la Direction de l'aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue de Balzac, à Villeneuve-Saint-Georges, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017/2038 en date du 22 mai 2017.

Compte tenu de l'enjeu du projet pour les habitants de la commune, on peut noter une faible participation du public.

Les six permanences se sont déroulées conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral.

Aucun incident n'est à signaler.

Au cours de cette enquête, huit (8) personnes sont venues en mairie, pour consulter le dossier d'enquête publique, interroger le commissaire enquêteur, consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de Villeneuve-Saint-Georges, et compléter oralement leurs déclarations écrites.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête ouvert à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil, ni sur l'adresse de messagerie électronique dédiée.

Parmi les personnes qui ont rencontré le commissaire enquêteur :

- 3 personnes ont demandé des renseignements au commissaire enquêteur, mais n'ont pas consigné d'observation ni décliné leur identité.
- 2 personnes ont demandé des renseignements au commissaire enquêteur, et ont consigné des observations sur le registre.
- 3 personnes se sont entretenues longuement avec le commissaire enquêteur et ont déposé sur les 3 registres des dossiers totalisant cinquante six (56) pages.

Il est à noter que de nombreuses observation ne concernent pas l'objet de l'enquête publique.

La commune de Villeneuve-Saint-Georges était invitée à prononcer un avis relatif à cette enquête publique, elle ne l'a pas fait. J'ai rencontré Monsieur Daniel HENRY, premier adjoint chargé de l'urbanisme à l'issue de l'enquête publique, qui m'a assuré du plein accord de la municipalité avec les dispositions du projet, telles que présentées dans le dossier d'enquête.

Synthèse des observations :

1) Observations du public :

- Madame Martine MARIN, 23 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges.

Ses observations concernent la place du Lavoir :

- Elle s'inquiète de débordements possibles des eaux, lors des travaux de construction du parking souterrain, pour les immeubles riverains et notamment leurs caves.
- Le pompage et le rejet dans la Seine et l'Yerres des eaux lui paraît aberrant et très coûteux.
- Elle considère que la place du lavoir doit avoir un espace suffisant afin d'être pour ses habitants un lieu de rencontre et de convivialité.
- Elle estime que les nouveaux bâtiments sont trop nombreux, notamment sur la partie gauche de l'espace où il n'y en a pas actuellement, et que de ce fait la partie réservée pour la place publique sera trop réduite.

- Elle considère que l'architecture des nouveaux bâtiments est trop moderne, et n'est pas de nature à s'harmoniser avec les bâtiments existants du quartier dont l'architecture date du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle.

- Madame Michelle GASSET, 18 rue Henri Leduc à Villeneuve-Saint-Georges.

Elle déclare :

- Un gros problème de Villeneuve-Saint-Georges est la pollution atmosphérique liée à la circulation automobile et la pollution sonore générée par la voie ferrée et les avions.
- Les abords de la RN6 sont particulièrement pollués et la majeure partie des nouveaux bâtiments de la ZAC sera en bordure directe de cette voie. Or l'accroissement de la population augmentera encore la pollution générée par la circulation routière.
- Quelle sera la topologie de la gare routière ? Dans un précédent projet elle devenait un simple arrêt, en rez-de-chaussée des immeubles.
- Un nouveau groupe scolaire est prévu, sera-t-il en zone de pollution routière et bruit ?
- Le foyer Cocteau sera remplacé par un équipement au Pont de l'Yerres, cet emplacement est très excentré.

- Monsieur Christian HUOT, à Villeneuve-Saint-Georges.

Il a rencontré le commissaire enquêteur à quatre reprises et déposé chaque fois sur les registres plusieurs documents totalisant 40 pages.

Ces documents sont des copies d'articles qu'il a diffusés auprès des adhérents de son association, identifiés "La Toile", en 2016 et en 2017. Sa dernière remise le 22 juillet concerne plus particulièrement l'objet de l'enquête

Dans ces articles il commente et dénonce les différents processus qui ont amené à la constitution du projet de la ZAC multisite de Villeneuve-Saint-Georges.

La plus grande partie des considérations énoncées ne concernent pas l'objet de cette enquête publique.

Monsieur Christian HUOT n'a pas formulé par écrit d'observations précises se rapportant à l'objet de cette enquête publique. Mais par ses diverses déclarations au cours des permanences, il a formulé et précisé oralement les questionnements suivants relatifs à ce projet :

- La pollution de l'air et la pollution sonore auxquelles sont exposés les différents quartiers de la ZAC multisite.
- Le réseau de collecte des eaux usées, dont la gestion est confiée au SYAGE, présente des dysfonctionnements, est mal conçu.
- La préservation du patrimoine archéologique ; il craint que les travaux envisagés puissent avoir un impact sur le sous-sol et les vestiges éventuels qu'il contient.
- Les difficultés de circulation déjà difficiles et qui vont encore se dégrader en suite à l'accroissement du nombre d'habitants des quartiers concernés par la ZAC.
- L'imprécision du dossier quant à l'aménagement des berges de l'Yerres.
- Les risques d'inondation.

- Le rejet des eaux d'exhaure dans la Seine et l'Yerres, qui prètent à inquiétudes à cause de leur volume et de leurs conséquences du fait de leur situation à l'intérieur des PPR des stations de potabilisation d'Orly et de Choisy-le-Roi, et de leur influence sur l'écosystème des deux cours d'eau qui pourraient être impactés par la concentration des polluants.
- La protection du patrimoine.

- Monsieur Jean GIMENEZ, 36 rue Balzac à Villeneuve-Saint-Georges.

Il a rencontré le commissaire enquêteur à deux reprises et déposé sur le registre un document de 5 pages. Il a déposé deux autres documents, copies de ses interventions dans des enquêtes publiques précédentes sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, totalisant six pages. Ces deux derniers documents ne concernent pas l'objet de cette enquête publique

Par ces document il commente et dénonce les différents processus qui ont amené à la constitution du projet de la ZAC multisite de Villeneuve-Saint-Georges.

Une grande partie des considérations énoncées ne concernent pas l'objet de cette enquête publique.

- Il s'inquiète de la concentration dans l'air du dioxyde d'azote et des particules fines, arguant qu'à Villeneuve-Saint-Georges ces deux polluants sont présents dans l'air dans des teneurs supérieures aux valeurs-limites, et que sont particulièrement concernés les habitants des logements à construire, dans le cadre de la ZAC du centre-ville, et ceux de la médiathèque.

- Monsieur Pâris HASHANI, 41 Avenue de Valenton à Villeneuve-Saint-Georges.

Monsieur Pâris HASHANI reprend à son compte les observations qui lui paraissent les plus pertinentes formulées par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ("ONEMA"), concernant le volet aquatique et il déclare :

Le dossier souffre de manques importants au niveau de l'état initial :

- caractérisation des secteurs écologiquement intéressants en Seine, situés à l'aval des points de rejet des eaux d'exhaure en phase chantier (zones de berges noyées en pente douce, herbiers, plages minérales, frayères, zones de croissance...).
- configuration actuelle des berges de l'Yerres devant être aménagées (faune et flore, morphologie, dysfonctionnements éventuels, contraintes érosives).
- précisions quant à la présence de zones humides, notamment pour ce qui concerne leur éventuelle existence au niveau des 1 200^{m2} supplémentaires de zone inondable soustraits à l'expansion des crues.

Certains principes de travaux réclament également un niveau de précision bien supérieur :

- les important volumes et flux d'eaux d'exhaure en chantier seront-ils scindés en plusieurs rejets, comment seront-ils implantés (proches de la berge ?).
- quels seront les dispositifs de gestion des eaux d'exhaure (caractéristiques, niveaux de performance attendus) ?
- quels principes de préservation seront associés à la réalisation des travaux en berges de l'Yerres (période d'intervention, protection contre les départs de matières fines) ?

Il en va de même pour certains aménagements en eux-mêmes :

- la description du résultat attendu de l'aménagement des berges de l'Yerres est très laconique, se limitant à des principes généraux. Le choix des techniques de protection (minéral, végétal, mixte) ne semble pas avoir été fait, de même que la justification des dysfonctionnement appelant un aménagement de berge n'est pas fournie : y a-t-il des phénomènes d'érosion problématiques, où sont-ils situés ?
- il est donc indispensable que les informations fondamentales soient apportées : pentes des berges après travaux, granulométrie mise en place, type de technique de protection de berge.

Il regrette que trop peu d'éléments de suivi soient avancés dans le dossier, aussi bien pour ce qui concerne l'impact potentiel des rejets d'eaux d'exhaure sur l'écosystème qu'à propos du devenir du secteur de berge après aménagement (stabilité, recolonisation, répercussions des aménagements).

L'élaboration d'un programme de surveillance des impacts du projet sur la Seine et l'Yerres et les milieux associés, à faire valider par la police de l'eau, lui paraît nécessaire.

2) Présentation des questionnements résultant de l'analyse des observations :

L'analyse des observations du public amène à ces sept thèmes de questionnements :

1) - La place du lavoir :

Observations de Madame Marine MARIN.

- Les risques de débordements possibles des eaux, lors des travaux de construction du parking souterrain, pour les constructions riveraines et notamment leurs caves ont-ils été pris en compte ?
- Le pompage et le rejet permanents dans la Seine et l'Yerres des eaux au niveau du parking, ne seront-ils pas trop coûteux ?
- La place du lavoir aura-t-elle un espace suffisant afin d'être pour ses habitants, un lieu de rencontre et de convivialité ?
- Les nouveaux bâtiments ne sont-ils pas trop nombreux, notamment sur la partie gauche de l'espace où il n'y en a pas actuellement, et de ce fait la partie de cet aménagement réservée à la place publique, ne sera-t-elle pas trop réduite ?
- L'architecture moderne des nouveaux bâtiments est-elle de nature à s'harmoniser avec les bâtiments existants du quartier dont l'architecture date du 19ème et du début du 20ème siècle ?

Réponse du maître d'ouvrage sur les questionnements relatifs à la place du Lavoir

Le parking souterrain prévu sous la Place du Lavoir sera dédié aux stationnements des habitants de l'îlot Place du Lavoir.

En période de niveau normal de la nappe le niveau bas du parking est au-dessus de la nappe. Mais pour permettre sa construction il sera nécessaire de prévoir du pompage afin d'assécher le fonds de fouille. Ces opérations n'ont pas d'impact sur les riverains et n'entraîneront pas une inondation des caves voisines. Il ne s'agit pas d'un pompage permanent mais d'un pompage temporaire pendant la durée de construction du parking.

Le diagnostic réalisé au moment de la définition du projet urbain indiquait que la Place du Lavoir actuelle est très profonde et ne génère pas d'usages qualitatifs. Le but de l'aménagement est d'offrir une place repropportionnée, plus animée par l'ouverture de rez-de-chaussée actifs (commerces ou activités) et offrant une qualité urbaine importante. La programmation urbaine

indique que le traitement des sols et la stratégie de plantation doivent également participer à la lecture de l'histoire du secteur du Lavoir (passage d'une cour intérieure à un cœur d'îlot ouvert sur la rue de Paris). Le principe de plantation devra traduire l'ambiance des anciennes cours intérieures où la végétation émerge librement du sol, tout en permettant un usage propre à une place urbaine. Il devra également être techniquement compatible avec le principe d'une place sur un parking souterrain. Le projet urbain définit l'appartenance de la place du Lavoir à l'aire d'influence du lit urbanisé de la Seine. Il définit également le principe d'une place plantée d'arbres de petit développement (strate arborée basse) en accord avec la volumétrie de l'architecture du secteur. De plus, les équipements techniques qui encombrant aujourd'hui la partie gauche de la place (poste de distribution électrique, armoires télécom et Syage) seront déplacés.

Les bâtiments construits sur la place du Lavoir (mais également sur les autres îlots du centre-ville ancien) sont visés par l'architecte coordonnateur de la ZAC et font l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de l'instruction des Permis de Construire. Ce dernier est en charge du respect des prescriptions de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Villeneuve-Saint-Georges, qui garantit la préservation de la qualité architecturale et paysagère du centre-ville ancien.

2) - La pollution atmosphérique :

Observations de Madame Michelle GASSET, de Monsieur Christian HUOT et de Monsieur Jean GIMENEZ.

- Un problème de Villeneuve-Saint-Georges est la pollution atmosphérique liée à la circulation automobile et la pollution sonore générée par la voie ferrée et les avions.
- La concentration dans l'air du dioxyde d'azote et des particules fines. À Villeneuve-Saint-Georges ces deux polluants sont présents dans l'air dans des teneurs supérieures aux valeurs-limites, et sont particulièrement concernés les habitants des logements à construire, dans le cadre de la ZAC du centre-ville, et ceux de la médiathèque.
- Les abords de la RN6 sont particulièrement pollués et la majeure partie des nouveaux bâtiments de la ZAC sera en bordure directe de cette voie. Or l'accroissement de la population augmentera encore la pollution générée par la circulation routière.
- La pollution de l'air et la pollution sonore concernent les différents quartiers de la ZAC multisite.
- Les difficultés de circulation déjà difficiles vont encore se dégrader en suite à l'accroissement du nombre d'habitants des quartiers concernés par la ZAC.
- Quelle sera la topologie de la gare routière ? Dans un précédent projet elle devenait un simple arrêt, en rez-de-chaussée des immeubles.
- Un nouveau groupe scolaire est prévu, sera-t-il en zone de pollution routière et de bruit ?

Réponse du maître d'ouvrage sur les questionnements relatifs à la pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique est effectivement une problématique majeure à Villeneuve-Saint-Georges, mais plus généralement à l'échelle de l'Ile-de-France.

Néanmoins aucun règlement n'interdit la construction de logements au titre de cette problématique. Par ailleurs, les logements construits présenteront de meilleures caractéristiques que ceux existant (isolation thermique, phonique, confort).

Les études de circulation menées par l'EPA ORSA montrent un accroissement maîtrisé de la circulation sur le centre-ville de Villeneuve-St-Georges et principalement localisé au niveau des îlots Carnot puisque l'accroissement de la population se fait essentiellement dans cette zone. De plus, les aménagements des espaces publics permettront de fluidifier la circulation. Cependant, les problèmes de circulation que subit Villeneuve-St-Georges, et les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines qui en découlent, dépassent largement le contexte de la ZAC et sont principalement dus à la RN6. Les travaux menés par la Direction InterDépartementale des Routes d'Ile-de-France (DIRIF) pendant l'été 2017 conjugués aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du centre-ville de Villeneuve-St-Georges, ont pour but de pacifier les circulations dans le secteur et de sécuriser les cheminements piétons.

La gare routière prévue rue Henri Dunant viendra remplacer la gare routière actuelle, qui est en fait plus une zone de régulation qu'une zone de prise de voyageurs. Il n'est pas prévu un accroissement des lignes de bus, simplement une meilleure insertion dans le quartier.

Aucun groupe scolaire n'est prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

3 - La préservation du patrimoine archéologique :

Observations de Monsieur Christian HUOT.

- L'ensemble du périmètre de la ZAC est situé sur un secteur de passages, de berges et de franchissements, attestés dès les périodes anciennes, et présente un très fort potentiel archéologique, il est à craindre que les travaux envisagés puissent avoir un impact négatif sur le sous-sol et les vestiges éventuels qu'il contient.

Réponse du maître d'ouvrage sur les questionnements relatifs à la préservation du patrimoine archéologique

Le périmètre de la ZAC est effectivement situé sur un secteur archéologique intéressant. A ce titre la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a prescrit des diagnostics archéologiques sur l'intégralité des îlots de la ZAC. Ces diagnostics réalisés à la fois en amont et à la suite des travaux de démolition permettront à la DRAC de déterminer si des fouilles plus importantes doivent être réalisées.

4 - Les berges de l'Yerres :

Observations de Monsieur Christian HUOT et de Monsieur Pâris HASHANI qui reprennent certaines remarques formulées par l'ONEMA.

L'intervention sur les berges de l'Yerres sur un linéaire d'environ 70 mètres est un des atouts écologique du projet au sein d'un milieu urbain déjà existant.

L'imprécision du dossier quant à l'aménagement des berges de l'Yerres.

- La configuration actuelle des berges de l'Yerres devant être aménagées manque de précisions (faune et flore, morphologie, dysfonctionnements éventuels, contraintes érosives).
- La description du résultat attendu de l'aménagement des berges de l'Yerres est très laconique, se limitant à des principes généraux.
- Le choix des techniques de protection (minéral, végétal, mixte) ne semble pas avoir été fait, de même que la justification des dysfonctionnement appelant un aménagement de berge n'est pas fournie : y a-t-il des phénomènes d'érosion problématiques, où sont-ils situés?

- Les informations fondamentales sont manquantes : pentes des berges après travaux, granulométrie mise en place, type de technique de protection de berge.
- Quels principes de préservation seront associés à la réalisation des travaux en berges de l'Yerres (période d'intervention, protection contre les dépôts de matières fines).
- Trop peu d'éléments de suivi sont avancés dans le dossier, aussi bien pour ce qui concerne l'impact potentiel des rejets d'eaux d'exhaure sur l'écosystème qu'à propos du devenir du secteur de berge après aménagement (stabilité, recolonisation, répercussions des aménagements).
- L'élaboration d'un programme de surveillance des impacts du projet sur la Seine et l'Yerres et les milieux associés, à faire valider par la police de l'eau, paraît nécessaire.

Réponse du maître d'ouvrage sur les questionnements relatifs aux berges de l'Yerres

Les remarques de l'ONEMA ont été communiquées à l'EPA ORSA lors de la 1ère demande de compléments formulées par la police de l'eau, et la maîtrise d'ouvrage a répondu en septembre 2016. Le dossier présenté à l'enquête publique prenait en compte ces compléments, qui ont été instruits par l'autorité compétente (voir note complémentaire de septembre 2016 jointe en annexe).

L'instruction des dossiers réglementaires tels que le dossier d'autorisation unique IOTA de la ZAC multisite de Villeneuve-St-Georges est longue compte-tenu des complexités mises en œuvre. Ainsi le dossier a été déposé en février 2016, mais le projet continue d'évoluer et d'être travaillé tout en respectant les principes énoncés dans le dossier unique IOTA. Les études d'aménagements des espaces publics qui comprennent l'aménagement des berges de l'Yerres sont au stade avant-projet. Le projet vise à renaturer les berges qui sont aujourd'hui très dégradées et peu valorisées. L'équipe de maîtrise d'œuvre va poursuivre le travail en collaboration avec les services techniques de la ville de Villeneuve-St-Georges, du Département du Val-de-Marne et les autres partenaires tels que le Syage. L'EPA ORSA s'est engagé à réaliser un porter à connaissance auprès de la Police de l'eau lorsque le projet sera validé par l'ensemble des partenaires.

5 - Le rejet des eaux d'exhaure dans la Seine et l'Yerres :

Observations de Monsieur Christian HUOT et de Monsieur Pâris HASHANI qui reprend certaines remarques formulées par l'ONEMA.

- Les rejets des eaux d'exhaure dans la Seine et l'Yerres prètent à inquiétudes à cause de leur volume et de leurs conséquences du fait de leur situation à l'intérieur des PPR des stations de potabilisation d'Orly et de Choisy-le-Roi, et de leur influence sur l'écosystème des deux cours d'eau qui pourraient être impactés par la concentration des polluants.
- les important volumes et flux d'eaux d'exhaure en chantier seront-ils scindés en plusieurs rejets, comment seront-ils implantés (proches de la berge ?).
- quels seront les dispositifs de gestion de ces eaux d'exhaure, caractéristiques, niveaux de performance attendus.

Observations de l'ONEMA :

Eaux d'exhaure :

- le bilan manque de clarté en ce que les totaux des rejets ne sont pas présentés, aussi bien en termes de volume que de flux.
- pas de localisation même succincte du ou des points de rejets, sachant que dans les secteurs

générateurs de forts débits et flux tels que Canot 1, Janin et Dazeville, il pourrait être intéressant de scinder les points de rejet afin de limiter les flux trop importants de MES et des éléments qui y sont associés.

- Il paraît fondamental que soient recensés dans les secteurs pressentis, les haut-fond, les berges en eau en pente douce, les herbiers et plages. Cet inventaire des zones sensibles potentielles, y compris les zones de frayère, devra être mis en perspective avec les panaches de rejet susceptibles de les atteindre.
- Il apparaît que les flux de DCO et surtout de métaux pressentis dans les eaux d'exhaure ne sont pas négligeables (entre 3 et 4 % du flux de la Seine en phase 2 du chantier). Il convient de s'assurer que ces rejets n'aient pas d'effets indésirables localement dans les milieux touchés par le panache des rejets.
- Au-delà de la localisation des points de suivi qui devra effectivement être validée par les services de police de l'eau, il conviendra de définir leur fréquence de réalisation, de compléter les paramètres recherchés (les métaux ne sont pas prévus à ce stade) mais surtout les supports d'analyse.

Réponse du maître d'ouvrage sur les questionnements relatifs au rejet des eaux d'exhaure

Extrait du dossier d'autorisation unique IOTA Partie 5C : Analyse des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures compensatoires envisagées, paragraphe 2.4.3 page 26

« Au stade actuel des études la localisation des puits d'exhaure n'est pas connue, et le type et le nombre de pompes à mettre en œuvre seront déterminés par l'entreprise de travaux.

Une fois l'entreprise de travaux retenue et les modalités d'exécution des travaux arrêtées, le maître d'ouvrage déposera un dossier de porter à connaissance qui précisera les éléments suivants :

- la localisation et le nombre de puits réalisés avec leurs coordonnées géographiques,
- le type de puits et leurs caractéristiques, (diamètre, profondeur...),
- les caractéristiques des pompes,
- le planning de réalisation et la durée prévisionnelle des pompes,
- les caractéristiques des eaux pompées,
- les dispositifs de prétraitement des eaux avant rejet (étage de décantation notamment),
- les sites de rejet (coordonnées géographiques),
- les autorisations des gestionnaires de réseau dans la mesure où du fait de l'implantation de travaux en zone urbaine dense, il sera nécessaire d'utiliser les réseaux pluviaux pour évacuer ces eaux.
- le formulaire déclaratif au type de rubrique 1.1.1.0.

Il est précisé que ces ouvrages devront respecter les dispositions de l'Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Ce dossier sera déposé au service Police de l'Eau au minimum 2 mois avant le démarrage des travaux. »

6 - Les risques d'inondation :

Observations orales de Monsieur Christian HUOT.

logements supplémentaires et des commerces en rez-de-chaussée. Ce projet représente une augmentation sensible des populations exposées au risque d'inondation. Cela ne risque-t-il pas d'entraîner une forte augmentation des difficultés à gérer la situation, et davantage de risques, en période de forte inondation ?

- En zone orange, sont autorisées les constructions nouvelles et extensions à usage d'habitations, sous réserve que le niveau habitable le plus bas soit situé au-dessus des PHEC : des dispositions sont-elles prévues pour assurer la sécurité des habitants lors de leurs déplacements piétonniers permettant l'accès aux divers bâtiments situés dans les zones inondables ?

Réponse du maître d'ouvrage sur les questionnements relatifs au risque inondation

La réglementation n'interdit pas la construction de nouveaux logements dans les zones du PPRI concernées par l'aménagement de la ZAC du centre-ville de Villeneuve-St-Georges. Environ 250 000 habitants du Val-de-Marne sont concernés par le risque inondation. La création de nouveaux logements dans le centre-ville de Villeneuve-St-Georges n'augmente donc pas sensiblement la population exposée à ce risque. Les bâtiments construits dans le cadre de la ZAC respectent les prescriptions imposées par le PPRI.

Les crues de la Seine ont l'avantage d'être un phénomène lent ce qui permet aux pouvoirs publics d'informer les habitants et de prendre des dispositions pour les mettre en sécurité avant l'arrivée de la crue. Ainsi, le plan de prévention en cas d'inondation prévoit l'évacuation des populations des zones inondées, et aucun déplacement piéton des habitants n'est prévu en période de crue.

L'EPA ORSA développe sur d'autres ZAC un aménagement résilient au risque inondation (ZAC Seine Gare Vitry et ZAC Gare Ardoines à Vitry-sur-Seine) en créant un cheminement piéton hors d'eau permettant de rejoindre les zones hors crue comme le coteau. Ce type d'aménagement est possible sur le secteur des Ardoines à Vitry-sur-Seine car l'ensemble des espaces publics et privés des ZAC sont aménagés. Les remblais créés par les nouvelles voies surélevées peuvent être compensés dans des parkings d'immeubles par exemple (afin de ne pas impacter le niveau de crue). La ZAC du centre-ville de Villeneuve-St-Georges vient requalifier uniquement quelques îlots du centre-ville ce qui ne permet pas de réaliser ce type d'aménagement. De plus, le classement au titre de l'AVAP du centre-ville historique empêche également de prévoir un renouvellement important.

7 - Observations du commissaire enquêteur :

- - Monsieur Christian HUOT signale que le réseau de collecte des eaux usées, dont la gestion est confiée au SYAGE, présente des dysfonctionnements et est mal conçu.
- Au regard du contenu du dossier présenté, notamment en ce qui concerne l'absence de données indispensables pour la compréhension des impacts du projet sur le milieu, l'ONEMA a déclaré ne pas être en mesure d'émettre un avis sur le projet instruit. Dans quelle mesure ces remarques ont été prises en compte lors de la finalisation du dossier présenté à l'enquête publique ?
- Dans son rapport, (chapitre 4 "Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire), l'autorité environnementale considère que beaucoup d'éléments présentés dans différentes thématiques de ce chapitre sont des redites de la partie état initial, et les impacts sont parfois traités sous le titre « mesures envisagées », et que ceci mériterait d'être clarifié pour une meilleure compréhension des impacts du projet. Et elle ajoute que la partie traitant des impacts cumulés devrait être complétée au regard des projets concernés que l'on peut identifier en se référant aux sites des différentes autorités environnementales.